

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 726

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 62

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« , l'article L. 3335-1 devenant »,

les mots :

« et comprend l'article L. 3335-1 qui devient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.